



FFvolley

COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE
PROCES-VERBAL N°2 DU 25 SEPTEMBRE 2021

SAISON 2021/2022

Présents :

Patrick OCHALA, Président
Sandrine GREFFIN, Nicolas REBBOT, André-Luc TOUSSAINT

Excusés :

Sylvie MENNEGAND, Benjamin VALETTE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif)

Le Samedi 25 Septembre 2021 à 9h30, la Commission Fédérale de Discipline s'est réunie, par visioconférence, sur convocation régulière de ses membres par le Président de la CFD.

Affaire Open de Beach – Tournoi Série 1

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, à savoir :

- Le 22/07/2021 - Courriel du Président de la CCA au Secrétaire Général de la FFvolley accompagné des pièces suivantes :
 - ✓ Rapport du juge-arbitre sur le tournoi du 21/07/2021 et feuille de match opposant la Paire 1 à la Paire 2
- Le 26/07/2021 - Courrier de désignation du Chargé d'Instruction
- Le 28/07/2021 - Demandes de rapports au Marqueur, à la 1^{ère} Arbitre, à la 2^{ème} Arbitre, au Dirigeant du Club Organisateur, au Superviseur de la FFvolley et à l'Entraîneur
- Le 04/08/2021 – Rapports de la 2^{ème} Arbitre et de l'Entraîneur
- Le 05/08/2021 – Rapport du Dirigeant du Club Organisateur
- Le 10/08/2021 – Rapport du Superviseur
- Le 13/09/2021 – Courrier de convocation devant la CFD de l'Entraîneur

Après avoir entendu à sa demande l'Entraîneur.

M. Nicolas REBBOT, Chargé d'Instruction n'a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Mme Nathalie LESTOQUOY, non membre n'a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Après délibération, la Commission Fédérale de Discipline constate :

- Que l'Entraîneur reconnaît une partie des faits qui lui sont reprochés mais réfute en revanche tout propos déplacés, injurieux ou insultants envers l'arbitrage ;
- Qu'il reconnaît également avoir fait tomber une chaise et l'avoir violemment remise en place ;
- Qu'il nie avoir traité les deux arbitres de « conne » ;
- Que l'Entraîneur a déploré le manque d'arbitrage officiel, qu'il trouve irrespectueux en tournoi de Série 1, et a précisé que l'arbitrage par des jeunes du club recevant, également joueurs dans la même poule, pouvait créer quelques tensions liées à des suspicions d'impartialité à l'égard des joueurs arbitrant ;

- Qu'il reconnaît toutefois avoir déstabilisé les arbitres par ses gestes et avoir contesté au moins 6 décisions, sous le coup de l'énervement ;
- Qu'il reconnaît ne pas avoir donné une bonne image du Beach Volley qu'il défend avec ardeur, et que cela aurait pu avoir un effet néfaste devant des élus ;
- Que le Superviseur a dû intervenir pour calmer l'Entraîneur, appelé par le juge arbitre ;
- Que si l'organisation du tournoi ou le contexte du match n'était pas favorable, un tel comportement n'est pas acceptable ;

Par conséquent, sur le fondement de l'article 1 du Règlement Général Disciplinaire, la Commission décide de sanctionner **l'Entraîneur**, dans les termes ci-dessous :

Conformément aux articles 18, 19 et 20 du Règlement Général Disciplinaire et conformément à son barème des sanctions disciplinaires pour le motif de « **comportement inapproprié et injurieux tenu à l'encontre de la 1^{ère} arbitre de la rencontre** ».

L'Entraîneur => est sanctionné de 2 mois avec sursis d'interdiction de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions ou manifestations sportives autorisées par la FFvolley, à compter de la réception de la présente décision.

Par ailleurs, l'article 20 du Règlement Général Disciplinaire précise que « la sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après le prononcé de la sanction, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction disciplinaire mentionnée à l'article 18. Toute nouvelle sanction pendant ce délai emporte révocation du tout ou partie du sursis ».

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement Général Disciplinaire. Conformément à l'article 15 du Règlement Général Disciplinaire cet appel n'est pas suspensif.



**Le Président de la CFD,
Patrick OCHALA**

**La Secrétaire de Séance,
Sandrine GREFFIN**